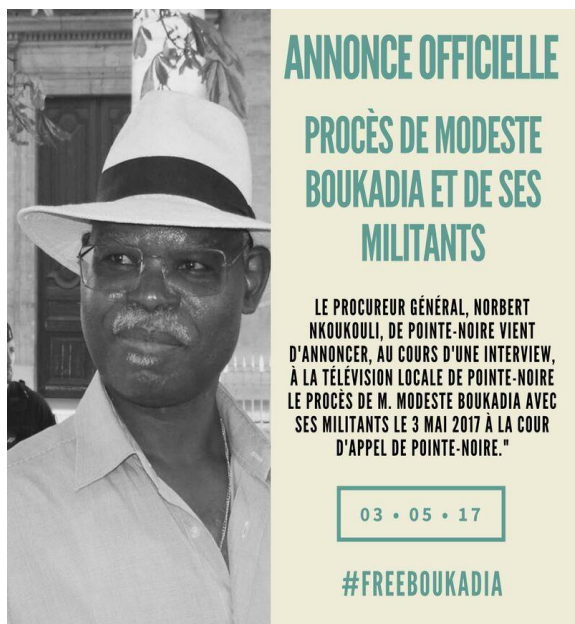




COMMUNIQUE DE PRESSE



Le 15 janvier 2016, M. Modeste BOUKADIA, président du Cercle des Démocrates et Républicains du Congo (CDRC), était arrêté à sa descente d'avion, à l'aéroport de Brazzaville, où il voulait se rendre au chevet de sa mère malade qu'il ne verra même pas mourir et encore moins en assurer les obsèques.

Voici plus d'un an qu'il est incarcéré, M. Modeste BOUKADIA n'a jamais été présenté devant aucun Juge, conformément à la loi.

Mais il faut aussi rappeler l'**Avis adopté par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa soixante-onzième session, 17 au 21 novembre 2014 N° 22/2014 (République du Congo)**

Cependant, contre toute attente, l'Association UNION-CONGO, est surprise d'apprendre que M. Norbert NKOUKOULI, Procureur Général du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, vient d'annoncer, au cours d'une interview, à la télévision locale de Pointe-Noire, que le procès de M. Modeste BOUKADIA avec les membres de son parti, le CDRC, aura lieu le 03 mai 2017, à la Cour d'appel de Pointe-Noire.

Ceci étant, il convient de faire remarquer que les membres du CDRC concernés avaient déjà été jugés et condamnés par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire lors des audiences du 8 avril 2014. Certains d'entre eux, condamnés par exemple à deux ans de prison, ayant déjà purgé leur peine, sont toujours gardés en prison à ce jour.

A cet effet, l'Association UNION-CONGO s'interroge sur la signification et le respect de la loi au Congo-Brazzaville.

C'est pourquoi, en dehors du président Modeste BOUKADIA, l'Association UNION-CONGO s'étonne que ces hommes et ces femmes puissent être jugés deux fois pour une même affaire.

Paris, le 01 mai 2017

Jean-Claude MAYIMA-MBEMBA
Président de l'Association UNION-CONGO

LARGE DIFFUSION

